

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 27/03/2023
Et
Publication ou notification du :
27/03/2023

L'an 2023, le 16 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/03/2022.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. VINCENT Éric donne pouvoir à M. DUFOUR Christian

Absents : Mme LAMOUR Stéphanie

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2023_D_02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023 (devant être voté avant le 15/04/2023), le Maire propose aux membres du Conseil de prendre une délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (soit 25 355 € sur 101 420 € budgétés en 2022).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites,

- De l'article 108 de la loi n° 2010- 1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Puis celle

- De l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article (L 1612-1 du CGCT) à hauteur de **3 898.80 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les dépenses suivantes :

- Chapitre 20 : **3 898.80 €** (Logiciel JVS)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 16/03/2023
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR

